

# **Conditions générales Phone2Pay**

## **1. Généralités**

L'objet des présentes conditions générales est de définir les conditions et limites dans lesquelles SmartPhone autorise et règle l'utilisation de Phone2Pay au client.

Les termes et conditions relatifs à l'utilisation de Phone2Pay sont définis dans les documents ci-après:

- les présentes conditions générales
- le contrat Phone2Pay
- la liste de prix en vigueur

## **2. Phone2Pay**

Par le biais de Phone2Pay, SmartPhone permet à son client la vente, via un numéro Smart Number, des services d'information, de conseil, de discussion ainsi que des produits.

### **2.1 Conditions d'utilisation de Phone2Pay**

Le droit d'utiliser Phone2Pay implique obligatoirement l'exploitation conjointe d'un numéro Smart Number. Le client s'engage en outre à respecter l'ensemble des conditions d'exploitation et d'utilisation d'un Smart Number telles que contenues dans les conditions générales des 090X prévues à cet effet.

### **2.2 Droit d'utilisation de Phone2Pay**

Le droit d'utilisation de Phone2Pay est accordé au client durant la durée du contrat exclusivement. Le client ne détient aucun droit d'utilisation de Phone2Pay au-delà de la durée du contrat.

Le client n'est pas autorisé à céder à des tiers tout ou partie des droits découlant du présent contrat sans l'accord préalable de SmartPhone.

### **2.3 Restrictions applicables à Phone2Pay**

Le client n'est pas autorisé à modifier tout ou partie de la présentation ainsi que du processus de paiement Phone2Pay, sans l'accord express de SmartPhone.

Il est strictement interdit d'utiliser la dénomination Phone2Pay pour tout autre mode de paiement ou tout autre but que celui contenu dans les présentes conditions générales.

### **2.4 Utilisation de Phone2Pay**

Le client s'engage de plus à ne pas utiliser Phone2Pay ou de permettre sciemment à un tiers d'utiliser Phone2Pay pour établir des appels non conformes à la législation suisse en vigueur ou pour fournir un quelconque service à un tiers qui serait illégal.

Si le client ne respecte pas les conditions et obligations contenues dans les présentes conditions générales, SmartPhone se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, sans préavis et bloquer le numéro Smart Number, ceci sans aucun dédommagement pour le client. Le client indemniser et garantira SmartPhone contre toutes dépenses, dommages, sommes ou procès dus à l'utilisation abusive, illégale ou non conforme au présent contrat, du service par lui-même ou par tout autre tiers dans le cas où un tel usage est en contravention avec les présentes conditions générales.

Si une réclamation émanant d'une personne ayant appelé le client et à laquelle ce dernier n'aura pas répondu engendre des frais, SmartPhone se réserve le droit de les facturer au client CHF 200.- au minimum par cas. En cas de récidive, SmartPhone pourra retirer avec effet immédiat et sans dédommagement le droit d'utiliser Phone2Pay.

## **3. Obligations générales**

Toutes les offres que le client propose ou rend accessibles se trouvent sous son entière responsabilité. Il est de plus tenu de se renseigner si ses offres doivent préalablement être soumises à une autorisation et, si tel est le cas, entreprendre les démarches en vue d'obtenir cette autorisation.

Toute mise à disposition, proposition ou vente de services, de produits, de messages ou de communications, dont le contenu est illicite ou rend possible des conversations contraires à la loi, sont interdites. La représentation de la violence, la pornographie, l'incitation à la violence et la discrimination raciale est totalement prohibée.

## **4. Prix**

Les prix pour la fourniture du service sont exprimés en francs suisses. SmartPhone se réserve le droit de modifier les prix sous réserve de l'envoi préalable, en cas de hausse, d'une notification adressée au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

### **4.1 Pack PME**

Le Pack PME est exclusivement réservé aux entreprises qui exploitent un Smart Number et dont l'ensemble des numéros de téléphone sont en présélection automatique chez SmartPhone.

Le Pack PME donne droit à une réduction de 20% sur la taxe mensuelle de Phone2Pay.

La résiliation du contrat Smart Number ou de la présélection automatique annule immédiatement l'ensemble des réductions prévues par le Pack PME.

## **5. TVA**

Le client qui est assujéti à la TVA devra communiquer son numéro TVA à SmartPhone de même que les principales données et modifications éventuelles relatives à son assujettissement. Le client est tenu de restituer à SmartPhone tout montant versé au titre de la TVA à la suite d'une erreur ou sur la base d'un numéro de TVA incorrect.

## **6. Responsabilité**

Les parties reconnaissent que SmartPhone est tenue à une obligation de moyens pour Phone2Pay.

Dans tous les cas, la responsabilité de SmartPhone ne peut être mise en cause du fait de la non-fourniture tout ou partie de Phone2Pay.

SmartPhone pourra interrompre Phone2Pay pour cause d'amélioration du réseau et de maintenance exceptionnelle. Si cela est possible, le client recevra une notification l'informant sur la période et la durée de cette interruption au moins 5 jours à l'avance.

En outre, SmartPhone ne sera en aucun cas tenue responsable des actions, omissions, interruptions de Phone2Pay, problèmes de qualité ou retards causés par des entités étrangères à SmartPhone.

SmartPhone ne sera responsable vis-à-vis du client d'aucun dommage direct ou indirect incluant notamment les dommages financiers ou commerciaux, de pertes de profit survenus à l'occasion d'une négligence, ou de tout autre événement.

## **7. Durée du contrat**

Le contrat entre en vigueur dès le début de l'utilisation de Phone2Pay pour la durée totale indiquée dans ce dernier ou pour une durée indéterminée si aucune date d'échéance n'est indiquée.

## **8. Résiliation**

SmartPhone et le client pourront résilier leur contrat de durée indéterminée avec un préavis de 6 mois pour la fin d'un mois.

Demeurent réservées les conditions de résiliation par SmartPhone prévues au chiffre 2.4 des présentes conditions générales.

La résiliation de la relation n'affectera pas les droits acquis ou responsabilités de SmartPhone ou du client.

## **9. Cession**

Le client ne pourra céder ses droits ou déléguer des obligations en vertu des présentes conditions générales, en totalité ou en partie, sans l'agrément exprès et écrit de SmartPhone. SmartPhone pourra céder le présent accord, sans aucun consentement écrit préalable, à toute entité contrôlée ou possédée par SmartPhone, sous la réserve expresse que cette entité assure, vis-à-vis du client, tous les droits et obligations souscrits par SmartPhone dans le présent accord.

## **10. Modifications**

Les présentes conditions générales peuvent être automatiquement remplacées par de nouvelles conditions générales dans les 4 semaines suivant la notification par SmartPhone, délai durant lequel le client a la possibilité de refuser les nouvelles conditions générales ainsi notifiées.

En l'absence de notification du client indiquant son refus des nouvelles conditions générales, ces nouvelles conditions entreront en vigueur à l'expiration du délai de 4 semaines susvisé.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une quelconque des dispositions, ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à ladite clause.

## **11. Prorogation de for et droit applicable**

Le for juridique est **Lausanne** à l'exclusion de tout autre for. Le droit suisse est applicable exclusivement.

mars 2004